

**DSDEN72**  
**Pôle Sécurité, Sûreté, Santé et Conditions de Travail**

Dossier suivi par :

Karine ROUSSEAU

CPD prévention sécurité

Conseillère de prévention départementale

Tél : 02 43 61 58 62 Portable : 06 71 64 38 77

Mél : ce.prevention72@ac-nantes.fr

Mickaël MILLION

Coordonnateur départemental de sécurité

Tel : 02 43 61 58 25 Portable : 06 09 53 31 19

Mél : ce.ems72@ac-nantes.fr

Le Mans, le 06/11/2023

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements sous contrat

s/c Monsieur le Directeur Diocésain

**Objet** : Note départementale relative à la sécurité des établissements scolaires  
Année scolaire 2023-2024

Documents joints :

-Calendrier sécurité/sûreté 2023-2024

-Acteurs et les dispositifs de prévention pour les personnels Education Nationale

Cette note vous informe des mesures à prendre en compte dans les établissements scolaires du département sur le volet de la sécurité, de la sûreté et de la santé des personnels.

## 1. Plans Particuliers de Mise en Sûreté

### ❖ Le PPMS unifié

Les établissements privés sous contrat, au titre de leur prérogative sur l'organisation et la vie de l'établissement pourront s'inspirer des directives de [la circulaire du 08/06/2023](#) relative aux mesures sur la sécurisation des personnes et des biens et au PPMS unifié.

### ❖ Calendrier 2023-2024

Pour cette année scolaire et conformément au « Calendrier sécurité/sûreté 2023-2024 », les PPMS seront mis à jour et déposés au format PDF sur l'espace de stockage ACADOC au plus tard le 30 novembre 2023 :

- les procédures présentées dans les PPMS seront validées par la réalisation d'un exercice spécifique : prioritairement avant le 15 novembre 2023 pour le risque attentat/intrusion de personnes malveillantes et avant le 21 mai 2024 pour l'exercice risques majeurs. Les comptes rendus devront également être déposés sur ACADOC dans l'onglet spécifique aux exercices ;
- lors du dépôt des mises à jour sur ACADOC, il est recommandé de supprimer les dossiers correspondants aux PPMS ou exercices des années antérieures. Les PPMS et les exercices seront nommés de la manière suivante : PPMS AI (ou RM) 2023-2024 / Ex PPMS AI (ou RM) 2023-2024.
- vous informerez les membres de la communauté éducative des risques et des conduites à tenir, idéalement lors de la réunion de rentrée et présenterez les PPMS lors de vos instances. Une information vers les parents d'élèves devra être prévue.

❖ Risque attentat - intrusion de personnes malveillantes

Suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, la posture du plan Vigipirate est élevée, à partir de cette date, sur l'ensemble du territoire national, au niveau « Urgence attentat ».

Je vous invite donc à porter une attention particulière aux mesures de prévention et à maintenir un haut niveau de vigilance en termes de sécurisation de l'espace scolaire :

- appliquer les consignes de sécurité liées à la vigilance en cours et les afficher aux entrées de votre établissement ;
- contacter immédiatement le 17 en cas de situation d'urgence ou de doute ;
- déposer sur ACADOC (onglet 10 : Plans) les plans de votre établissement (plans des locaux à jour transmis par la collectivité propriétaire ou copie des plans d'évacuation, vue aérienne avec indications) ;
- poursuivre le partenariat avec votre correspondant des forces de l'ordre (Police ou Gendarmerie) et votre collectivité propriétaire notamment dans le cadre du diagnostic de sûreté. Le pôle 3SCT sera à même de vous guider et vous communiquer les coordonnées de votre référent Police ou Gendarmerie dans le cas où un échange n'aurait pas encore été initié (contact : [ce.ems72@ac-nantes.fr](mailto:ce.ems72@ac-nantes.fr)) ;
- informer les personnels de votre établissement des différents dispositifs et cellule d'écoute à leur disposition : numéro d'urgence national (0 805 500 005 accessible 7 jours / 7 et 24h / 24) et numéro vert académique (0 800 100 353 accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h).

## 2. Prévention du risque incendie

Le premier exercice pratique d'évacuation incendie est obligatoire au cours du mois de septembre et le bilan de l'exercice sera annexé dans le registre de sécurité spécifique à ce risque et déposé sur ACADOC.

Il est recommandé de réaliser au minimum 2 exercices annuels (espacés de moins de 6 mois) et autant que nécessaire. Si l'établissement possède un internat, des exercices supplémentaires sont à prévoir de nuit.

Les exercices devront s'appuyer sur des scénarios progressifs et variés. Des exemples sont à disposition sur demande.

## 3. Evaluation des risques professionnels

❖ DUERP et plan de prévention

L'article L4121-3-1 modifié (loi n° 2021-1018 du 2 août 2021) rappelle l'obligation pour l'employeur de transcrire dans un Document Unique (DUERP) l'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation, qui se veut participative, devra être mise en place dans chaque établissement scolaire et organisée par unité de travail.

Elle devra conduire à l'élaboration d'un plan de prévention et à la suppression ou à la réduction des risques recensés. Une mise à jour du DUERP doit être réalisée a minima chaque année et à chaque modification ayant une incidence en termes d'hygiène et de sécurité.

## 4. Registres santé, sécurité au travail

Les registres suivants permettent de signaler des situations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité au travail. Les personnels Education Nationale des établissements scolaires sous contrat seront informés, dès la rentrée, de leur existence, de leur localisation et des procédures de signalement :

❖ Registre Santé, Sécurité au Travail

Le registre Santé, Sécurité au Travail doit être mis en place dans chaque établissement scolaire afin que les personnels et les usagers puissent inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'ils jugeraient opportun de formuler dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Chaque signalement sera visé par le chef d'établissement qui cherchera à apporter une solution au problème signalé. Les suites données seront obligatoirement portées par écrit, transmises à l'agent, auteur du signalement et consignées dans le registre de l'établissement.

❖ Registre Danger Grave et Imminent

Le registre Danger Grave et Imminent doit également être disponible dans l'établissement. Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il pourra le signaler et consigner les informations sur le registre de Danger Grave et Imminent. Ce « droit d'alerte » peut amener l'agent à faire valoir son « droit de retrait ».

Les fiches SST ou DGI qui seraient reçues au titre des personnels Education Nationale devront être transmises par mail à la directrice académique via l'adresse mail suivante : [ce.prevention72@ac-nantes.fr](mailto:ce.prevention72@ac-nantes.fr).

## 5. Santé sécurité au travail et protection des personnels Education Nationale

Parce que chacun, peut, à tout moment être en situation de besoin, de difficulté voire de vulnérabilité tant dans l'exercice professionnel que dans sa vie personnelle, je souhaite que chaque agent Education Nationale (titulaire ou vacataire) puisse identifier les différents référents ou acteurs de prévention et être accompagné.

- Ces interlocuteurs sont présentés dans le document « Acteurs de prévention et dispositifs pour les personnels Education Nationale » et devront être portés à la connaissance de tous les personnels Education Nationale (personnels enseignants, AESH, SCU) présents dans votre établissement. Ce document devra être affiché en salle des professeurs et dans les locaux habituellement fréquentés par les personnels Education Nationale.

La sécurité des établissements scolaires et des personnels est une priorité. Elle concerne au premier rang l'État, mais aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative qui doit être sensibilisée et impliquée pour prévenir et développer une culture pérenne de la gestion des risques et de la sécurité.

Je vous remercie de votre engagement.

Avec toute ma confiance.

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
De l'Éducation Nationale.

  
Dominique POGGIO